



## DIRECTIVES RELAYIVES A LA 28ÈME COMMÉMORATION DU GÉNOCIDE CONTRE LES TUTSI

### A. ACTIVITÉS DE LA SEMAINE COMMEMORATIVE

#### 1) Lancement de la semaine commémorative

La semaine commémorative commencera le 7 avril 2022 à partir de 9h00 dans tous les villages du pays. Au niveau de chaque district, les gens se rassembleront sur le site mémorial du district. Au niveau national, la semaine commémorative sera lancée officiellement au Site Mémorial du Génocide de Kigali à Gisozi.

#### 2) Dialogues dans les villages

Le 7 avril 2022 à partir de 8h00, un exposé public sera donné dans tous les villages du pays en respectant les mesures de prévention du Covid-19. Le titre est « **Kwibuka-Nous avons choisi d'être unis** ». Après cet exposé les membres de la communauté présents auront l'occasion d'échanger principalement sur l'histoire et les conséquences du génocide perpétré contre les Tutsi dans leur région. Une minute de silence en mémoire des victimes du génocide sera observée pour se conformer au programme national. Après cette minute, un message circonstanciel sera adressé à la nation à la Radio et Télévision nationales.

Le soir du 7 avril 2022, de 18h à 20h, une veillée commémorative sera organisée et diffusée à partir des studios de la Radio et la Télévision Rwandaises.

#### 3) Dialogues aux milieux de travail (Ministères, institutions, districts, secteur privé, organisations, organisations confessionnelles ...)

Entre le 08 et le 12 avril 2022, les ministères, les institutions, les districts, le secteur privé, les organisations religieuses choisiront une journée pour suivre l'exposé susmentionné. Chaque institution devra trouver un présentateur compétent, qu'il s'agisse d'un membre de son staff ou de quelqu'un(e) de l'extérieur. Les activités commémoratives dans ces institutions seront organisées sur des dates habituelles ou une autre date au cours des cent jours de la 28ème commémoration du génocide perpétré contre les Tutsi.

Au cours de la cérémonie, des poèmes et des chants en mémoire des victimes peuvent constituer des intermèdes. Étant donné la situation actuelle de lutte contre le COVID-19, la veillée commémorative en présentiel n'aura pas lieu.

#### **10) Messes et célébrations religieuses lors de la Commémoration du Génocide perpétré contre les Tutsi**

Lors de la cérémonie de commémoration du Génocide perpétré contre le Tutsi, toutes les religions sont traitées de la même façon. Ainsi, les messes et les célébrations religieuses ne font pas partie de la cérémonie de commémoration puisque que tous les participants n'appartiennent pas à une même religion.

Cependant, si la commémoration est organisée par une certaine religion, une église ou des institutions religieuses légales, dans le cadre de commémorer leurs adeptes ou leurs membres tués pendant le génocide perpétré contre les Tutsi, les organisateurs sont libres de le faire selon leur croyance mais dans le respect strict de la loi et du délai de cent jours.

#### **11) Visiter les sites mémoriaux du Génocide perpétré contre les Tutsi**

Les visites aux sites mémoriaux du Génocide pendant la semaine commémorative et au cours des cent (100) jours continuent comme d'habitude.

#### **12) Une Marche en mémoire des victimes du génocide (Walk to Remember)**

Étant donné la situation actuelle de COVID-19, la marche habituelle en mémoire des victimes du génocide commis contre les Tutsi (Walk to Remember) n'aura pas lieu.

#### **13) Préservation des témoignages délivrés pendant la commémoration**

Afin de préserver l'histoire du Génocide contre les Tutsi, toutes les institutions doivent prendre des photos et audio des cérémonies de commémoration et les transmettre au Ministère de l'Unité Nationale et de l'Engagement Civic.

### **C. DISPOSITIONS ABROGATOIRES**

Toutes les dispositions antérieures relatives à la commémoration du génocide contre les Tutsi à ces directives sont abrogées.

Fait à Kigali, le 29 mars 2022

**Dr BIZIMANA Jean Damascène**  
**Ministre**

